

2019_CT2_112

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative au financement d'un investissement pédagogique au profit du CFA du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Transition Énergétique et Mobilité - Approbation d'une convention

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 21 mars 2019

05_3_01

■ **Attribution d'une subvention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative au financement d'un investissement pédagogique au profit du CFA du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Transition Énergétique et Mobilité - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi, Formation professionnelle, Insertion

■ Séance du 28 Mars 2019

10046

■ Attribution d'une subvention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative au financement d'un investissement pédagogique au profit du CFA du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Transition Énergétique et Mobilité - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2018-2019 plus de 950 apprentis qui suivent des cours par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) est un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État. Structure à gestion paritaire, l'ANFA finance la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences.

Dans le cadre du plan 2018 d'accompagnement aux Centres de Formation d'Apprentis vers la transition énergétique et la mobilité, l'ANFA a prévu d'octroyer au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix une subvention d'investissement destinée à équiper l'établissement d'un « kit pédagogique ». Celui-ci comprendra un ou plusieurs véhicules électriques et/ou hybrides qu'il s'agira d'acquérir et de maintenir en état, ainsi que du matériel correspondant à son entretien (bornes, matériel de sécurité, outillages spécifiques...).

L'ANFA subventionnera cette action à concurrence de 36 000 euros, qui seront crédités en investissement sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 – fonction 26 - nature

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

1318. Ce montant sera ajusté et débloqué sur présentation des devis et devra être justifié par des factures.

Pour que le CFA puisse bénéficier de cette subvention exceptionnelle de l'ANFA, il convient d'approuver la convention entre l'Association Nationale pour la Formation Automobile et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité » au profit du CFA du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité » au profit du CFA du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité » au profit du CFA du Pays d'Aix.

Article 3 :

La recette maximale de 36 000 euros prévue par cette convention sera en investissement sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 – fonction 26 - nature 1318.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la Loi de 1901, sise 43 bis route de Vaugirard CS50013 92197 MEUDON Cedex
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « l'ANFA » ;

D'une part,

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, Organisme Gestionnaire du CFA DU PAYS D'AIX

N° de déclaration d'activité : 9313P003213

N° de Siret : 20005480700116

Adresse : 7 rue du Château de l'Horloge 13090 AIX EN PROVENCE

N° UAI : 0131784U

Représenté par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Madame Martine VASSAL, ou son représentant

Ci-après dénommé « l'établissement »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre du plan d'accompagnement des centres de formation d'apprentis vers la transition énergétique et la mobilité inscrit au budget 2018 de l'ANFA, il est prévu d'équiper les centres partenaires d'un kit pédagogique comprenant des véhicules hybrides et/ou électriques.

Cet équipement vise plus particulièrement les établissements dispensant des enseignements intégrant des interventions sur véhicules électriques et ou hybrides, notamment les C.Q.P. T.E.E.A et T.E.A.V.A. et ne disposant pas de ces véhicules.

Ce plan s'inscrit dans le cadre du plan apprentissage 2015-2019 dont les objectifs sont repris en annexe de l'avenant 71.

Il complète les dotations réalisées par ailleurs pour soutenir l'établissement dans son action au bénéfice des jeunes et salariés préparant en alternance une certification de la Branche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Il est attribué au titre de l'exercice 2018, à l'établissement une aide financière d'un montant de 36 000 € TTC.

Cette subvention d'investissement accordée à l'Etablissement est financée sur collecte de Taxe Fiscale perçue par l'ANFA dont l'usage répond aux dispositions de l'article 1609 Sexvicies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention est destinée au financement de véhicules pédagogiques utiles au correct déroulement des actions de formation professionnelle initiale dans les métiers des Services de l'Automobile, réalisées dans l'établissement. Elle vise également à couvrir les installations connexes nécessaires au bon fonctionnement des véhicules.

Ce dernier s'engage à utiliser la subvention et les véhicules acquis à cette seule fin.

Elle est accordée sous condition de réalisation effective de l'achat du (des) véhicule(s) dont l'Etablissement est propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Pour autant, et durant toute la durée de l'utilisation de ce dernier, un droit de suite peut être exercé par l'ANFA. Ce dernier est exercé notamment dans le cas où les sections dédiées aux Services de l'Automobile ne seraient pas maintenues au sein de l'établissement ou en cas de revente du ou des véhicules.

Il se traduit par le reversement par l'établissement bénéficiaire à l'ANFA d'un montant égal à la valeur résiduelle déterminée en fonction de la durée d'utilisation théorique du matériel fixée à 3 ans ou de revente de ce dernier, et est proratisé à hauteur de l'apport de l'ANFA dans son acquisition. La date de démarrage du calcul de la valeur résiduelle est l'année d'acquisition et le calcul est réalisé sur base annuelle, sans appliquer un prorata temporis.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Aucun versement ne pourra intervenir avant le retour de la présente convention paraphée et signée accompagnée de la production de devis ou de bons de commandes passés en justification du montant appelé qui ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué en article 1 mais sera ajusté au montant des devis produits si ces derniers devaient être d'un montant inférieur.

Les pièces sollicitées par la Délégation Régionale pour mise à jour du dossier administratif de l'établissement doivent être fournies préalablement au déblocage de la subvention.

Les virements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'établissement :

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00512	C1300000000	02

En cas de changement de ses coordonnées bancaires pendant la durée de la convention, l'établissement devra adresser son nouveau RIB à l'ANFA

ARTICLE 4 - DEVOIR DE PUBLICITE

Les véhicules acquis à l'aide de la présente subvention doivent être identifiables. A cette fin l'ANFA fournit à l'établissement une signalisation à poser sur le véhicule permettant de mentionner l'accompagnement financier de l'ANFA. Cette dernière doit être disposée de manière visible sur le ou les véhicules acquis.

ARTICLE 5 - DEVOIR D'INFORMATION

L'établissement s'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'ANFA de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant l'attribution d'une subvention (changement de dénomination sociale, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, attribution d'une subvention visant le financement du même matériel pour lequel le financement de l'ANFA a été accordé).

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'établissement s'engage à transmettre à la Délégation Régionale dans le mois suivant la livraison du matériel la copie de la facture du fournisseur comportant les références du matériel.

La non transmission des factures dans un délai de 6 mois postérieurement au versement de la subvention est analysée comme une non réalisation de l'achat du ou des véhicules subventionnés et l'ANFA s'autorise à exiger la restitution des fonds alloués.

Si le total des factures produites est inférieur de plus de 5 % au montant attribué à l'Etablissement, ce dernier s'engage à restituer à l'ANFA le différentiel.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2018. Néanmoins, elle continue à produire ses effets au-delà, notamment concernant les matériels acquis (article 2).

Accusé de réception en préfecture
013-200054867-20190324-2019_0112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE - LITIGES ET CLAUSE DE COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Il est fait application de la loi française.

Tout différend entre les parties au sujet de l'exécution, de la validité et de l'interprétation des conventions que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes, en fonction de la quotité et de la nature du litige.

Fait à, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'ANFA
Le Délégué Général

Patrice OMNES

Pour la Métropole
Le Conseiller Délégué Emploi, Insertion, Economie
Sociale et Solidaire

Martial ALVAREZ

Pour Visa
La Déléguée Régionale

Nelly CHAZOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative au financement d'un investissement pédagogique au profit du CFA du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Transition Énergétique et Mobilité - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019